



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-239

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDTM

27-2020-12-10-001 - 20-385-Arrêté modifiant arrêté ouverture_fermeture de la chasse (2 pages)

Page 3

préfecture de l'Eure

27-2020-12-04-004 - Campagne d'ouverture de 27 places de CADA dans le département de l'Eure (4 pages)

Page 6

DDTM

27-2020-12-10-001

20-385-Arrêté modifiant arrêté ouverture_ fermeture de la
chasse

**Arrêté DDTM/SEBF/2020-385
portant modification de l'arrêté DDTM/SEBF/2020-218 relatif aux
conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse
dans le département de l'Eure - Campagne 2020/2021**

Le préfet de l'Eure

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2012 relatif à la chasse en temps de neige d'oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/18-132 portant déclaration d'infection au titre de la tuberculose bovine dans le massif forestier de Brotonne-Mauny,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 modifié relatif aux dispositifs de marquage pour la mise en œuvre du plan de chasse grand gibier,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018/2024,

VU l'instruction ministérielle du 27 novembre 2020 relatif à la mise en œuvre de certaines dérogations au confinement relatives à l'exercice de la pêche, de la chasse et de destructions d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts à partir du 28 novembre 2020,

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure en date du 30 Novembre 2020,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par voie électronique en date du 2 Décembre 2020,

VU la consultation du public du 3 au 9 décembre 2020,

CONSIDERANT la date de fermeture de la chasse au lièvre fixée au 29 novembre 2020 dans l'arrêté annuel DDTM/SEBF/2020-218 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2020-2021,

CONSIDERANT que le lièvre brun est une espèce sous plan de gestion dans le département de l'Eure, qui encadre les prélèvements annuellement par le biais de dispositif de marquage,

CONSIDERANT que le lièvre n'a pu être chassé au mois de novembre 2020 en raison du confinement, et qu'en conséquence les prélèvements autorisés n'ont pu être réalisés pour la saison 2020-2021,

CONSIDERANT la demande du président de la fédération des chasseurs de l'Eure au Préfet de l'Eure de prolonger la date de fermeture de la chasse au lièvre jusqu'au 20 décembre 2020,

CONSIDERANT que la période complémentaire n'entraîne pas une augmentation des prélèvements autorisés par le plan de gestion pour la saison 2020-2021 pour cette espèce,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : Une période complémentaire pour la chasse du lièvre brun est autorisée jusqu'au 20 décembre 2020. La date d'effet de cet arrêté est celle de publication au recueil des actes administratifs.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Évreux, le **10 DEC. 2020**

Jérôme FILIPPINI



préfecture de l'Eure

27-2020-12-04-004

Campagne d'ouverture de 27 places de CADA dans le
département de l'Eure

Campagne d'ouverture de 27 places de CADA dans le département de l'Eure

Document publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2021, le Gouvernement a décidé la création de 3 000 places de CADA en 2021.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Eure en vue de l'ouverture de 27 places à compter du 15 mars 2021.

Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département de l'Eure, boulevard Georges Chauvin, 27 022 EVREUX), conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 27 nouvelles places ou d'extension de 27 places de CADA dans le département de l'Eure.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 3 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation), familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public afin d'assurer la fluidité aval en sortie de CAES ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR);
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places* ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 25 janvier 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- deux exemplaires en version "papier" ;
- un exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

M le préfet de l'Eure
direction départementale de la cohésion sociale
cité administrative
boulevard Georges Chauvin
27 023 EVREUX

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention « **Campagne d'ouverture de places de CADA 2021- n° 2021-catégorie CADA**»..

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L.472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département (direction départementale de la cohésion sociale) des compléments d'informations *avant le 16 janvier 2021* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-migrants@eure.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2021".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.eure.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au **plus tard le 20 janvier 2021**.

Fait à Evreux, le

04 DEC. 2020

Le préfet du département de l'Eure,

Jérôme FILIPPINI